



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Nathalie SARRAZIN, Richard AUTAIN, Maryline GEOFFROY, Christine BERNIER, Gérard ALLAIN, Annie GUION.

Etaient absents : Alain LEVEQUE, Daniel ROYER, Nadège PICORON, Françoise MINOT, Patricia MENARD, Jean-François BOUTEILLER.

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

**Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable – année 2022
(DEL2023_043)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2022. Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Après étude du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service distribution d'eau potable pour l'année 2022 établi par le SMAEP 4B.

Rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable – année 2022 (DEL2023_044)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable pour l'exercice 2022. Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Après étude du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service production d'eau potable pour l'année 2022 établi par le SMAEP 4B.

Dispositif « argent de poche » (DEL2023_045)

Mme Nathalie SARRAZIN présente le dispositif « argent de poche » qui permet d'accueillir des jeunes de 16 à 18 ans au sein de la collectivité, pendant les vacances scolaires sauf pour la période de juillet/août.

Ces jeunes auront des missions différentes dans les services techniques et administratifs selon les conditions suivantes :

- une durée d'1/2 journée (3h30 dont 30 minutes de pause) par mission.
- une indemnisation de 15 € par mission.
- l'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal.
- un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Le recrutement des jeunes se fera sur candidature et différents documents (dossier administratif, fiche sanitaire, bilan de missions ...) seront à renseigner.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif « argent de poche » à partir des vacances de la Toussaint.
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

Informations et questions diverses :

- Travaux : Rénovation des vestiaires du stade : VMC installée, peinture refaite.
- Club house : Les vestiaires et Algeco déjà sur place restent insuffisants pour le nombre de licenciés et le développement de la section fille. La commune va prochainement installer deux modulaires pour permettre cet agrandissement. Le prix d'achat de ces modulaires est de 21 200 € HT.
- Presbytère : Le diagnostic pour l'étude de faisabilité a été confié à l'entreprise Ribot Ingénierie.
- Maison de santé : Les travaux suivent bien l'agenda.

Fin de séance : 23h00

Secrétaire de séance

Le Maire